

*50 000 précaires dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, 10 000 au CNRS (pour 25 000 titulaires)\*:*

## ***Loi Sauvadet : résorption de la précarité ou réforme du statut des personnels ?***

### ***Une augmentation alarmante de la précarité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche***

Depuis 2005, le nombre de « précaires » a explosé dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, conséquence d'une politique de financement par contrats qui s'est généralisée\*\*. La résorption de la précarité dans l'ESR passe nécessairement par la création de postes statutaires en nombre suffisant.

Or le budget 2013 qui vient d'être adopté à l'assemblée nationale en première lecture ne s'engage pas sur cette voie. En particulier au CNRS le nombre de recrutement chercheurs et ITA sera encore plus faible que dans les années précédentes. Seuls seront remplacés les départs à la retraite, dont le nombre diminue du fait de l'allongement de la

durée des cotisations. Ces recrutements sur statut sont de plus amputés par un véritable recrutement parallèle, hors des règles de la fonction publique, avec l'application de la loi Sauvadet et la création de CDI dans les métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur.

### ***Pourquoi nous sommes opposés à la loi Sauvadet***

Cette loi s'intitule « *Dispositions relatives à la lutte contre la précarité dans la fonction publique* ». Mais qu'en est-il exactement ?

### ***La loi Sauvadet ou comment prétendre réduire la précarité avec l'équation :***

**+1 CDI = -1 poste au concours**

L'interview dans « *CNRS hebdo*»\*\*\* de Mr. C. Coudroy, directeur des Ressources Humaines au CNRS, ne laisse pas de place à l'ambiguïté. « *Ce sujet est complexe et sensible car les ressources allouées au CNRS sont limitatives. La cinquantaine de CDI*

\* D'après le « plan d'action » de RGPP des fonctions support de janvier 2012

\*\* « *Le CNRS employait environ 1000 précaires à la création de l'ANR en 2005. Sept ans plus tard, ils sont environ dix fois plus nombreux* » SNCS Hebdo 12 n°7 du 4 juillet 2012 :

[http://www.snscs.fr/article.php3?id\\_article=3197](http://www.snscs.fr/article.php3?id_article=3197)

\*\*\* Journal du CNRS de novembre 2012 p. 30 ou <http://intranet.cnrs.fr/intranet/actus/christophe-coudroy-121017.html>

**conclus en 2012 a réduit d'autant le nombre de postes ouverts aux concours en 2012.** » Autrement dit, pas 1 centime de l'État ne sera reversé pour le financement de ces CDI. Chaque création de CDI est prise sur le contingent de postes de titulaires ouverts au concours. **L'application de la Loi Sauvadet ne réduit pas la précarité mais en plus, elle instaure un double statut au CNRS.**

Et de quoi parle t on précisément ?

Les 50 postes de CDI créés en 2012 représentent 0.5% du total actuel des contrats à durée déterminée au CNRS. **Il n'est donc pas question ici de résorber la précarité dans les métiers de la recherche.**

En revanche, les 50 CDI pris sur les postes ouverts aux concours représentent près de 10% des créations de postes de titulaires !

### ***Les CDI : vers « une voie nouvelle » de recrutement au CNRS***

Dans l'interview précité du DRH, à la question « *Quel régime va être appliqué aux CDI du CNRS ?* », il répond « *Nous avons engagé, avant l'été, une concertation avec les syndicats pour avoir une discussion de fond sur le régime applicable aux CDI. Par exemple, un chercheur en CDI doit-il être évalué par le Comité national ? Nous discutons également sur l'équilibre à trouver entre, d'une part, le recrutement par la voie nouvelle de CDisation et, d'autre part, le mode normal de recrutement au CNRS qui reste le concours comme dans toute la fonction publique. Cette réflexion aboutira à une circulaire que nous discutons avec les syndicats.* »

Il s'agit donc bien de mettre en place un double-statut, avec une voie de recrutement, un mode d'évaluation, une grille de salaire, des promotions et un régime différent. On imagine très bien les

conséquences sur les personnels. Si aujourd'hui, le curseur de la proportion des CDI par rapport au concours sur statut de la fonction publique est inférieur à 10%, qu'en sera t-il demain ?

Comment ne pas croire que cette loi, votée en mars 2012 par l'ancien gouvernement à la veille des élections, n'est pas une de ces nombreuses "réformes" qui, sous couvert de bonnes intentions, n'a que pour seul but de poursuivre le démantèlement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche publics ? Comment peut-on accepter de discuter avec la direction du CNRS pour définir avec elle la circulaire qui devrait lui permettre de mettre en place au CNRS cette « nouvelle » voie de recrutement hors du statut de la fonction publique ?

### ***Pour l'abrogation de la loi Sauvadet ! Pour la création de postes la fonction publique en nombre suffisant !***

Pour notre section syndicale la loi Sauvadet, loin de « lutter contre la précarité », institutionnalise le passage par des périodes de CDD avant une éventuelle CDisation en bouchant toute perspective d'embauche aux milliers de précaires hors critères. Dans le même temps, elle ouvre la voie à un sous statut hors du cadre de celui de la fonction publique dans les métiers de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La défense des personnels, titulaires et précaires, nécessite l'unité des syndicats pour l'abrogation de la loi Sauvadet et sur l'exigence de la création de postes sur statut de la fonction publique en nombre suffisant.